



Conseil Municipal

Extrait du Registre des Délibérations

Réunion du 20 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le 20 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LA COURONNE se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. DAURÉ Jean-François, Maire, suite à la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, le 13 juin 2017.

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	17
Nombre de procurations de vote :	06

PRESENTS

M. DAURÉ Jean-François, Maire
 M. BONNET Jacky, Mme AVRIL Annie, M. GOURDON Jean-François, Melle SEMANE Zahra, M. TEXIER Philippe, Mme FOURRIER Maud et Mme CHEVALEYRE Chantal, Adjoint
 Mme CLERAC Marcelle, Mme DUMAINE Francine, M. AUBINEAU Joseph, Mme BILLAUD Marie-Christine, M. O'BYRNE Jean-Pierre, M. BELLEFAYE Jacques, Mme ROUSSEL Christine, M. DEPLANQUE Pierre, Mme THOMAS Dolorès, Conseillers municipaux.

EXCUSES - ABSENTS

Mme HOURY Marylin, M. PENELLE François
 M. DORE Jean-Jacques, M. BLONDEL Eric, M. COURTAUD Frédéric, M. BESSON Luc

PROCURATIONS DE VOTE

M. LAMBERT Christian à Mme CHEVALEYRE Chantal
 Mme RIVOISY Martine à Mme AVRIL Annie
 M. GUITARD Daniel à M. BELLEFAYE Jacques
 M. BOUAZZA Laïd à Mme CLERAC Marcelle
 Mme PICHON Delphine à M. DAURE Jean-François
 Mme LOBIT Christelle à M. AUBINEAU Joseph

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme DUMAINE Francine



**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA VILLE
 D'ANGOULEME POUR LA PRODUCTION FLORALE ET VEGETALE
 DELIBERATION N°2017/06 – 075**



**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA VILLE
D'ANGOULEME POUR LA PRODUCTION FLORALE ET VEGETALE
DELIBERATION N°2017/06 – 075**

Le schéma de mutualisation des moyens de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême pour l'année 2016 identifie comme enjeux et priorités un usage partagé des serres municipales d'Angoulême.

Les collectivités membres de l'EPCI à fiscalité propre ont en effet exprimé, dans le cadre des échanges préalables à la mise en place du schéma de mutualisation, le besoin de bénéficier de certaines prestations de la part du service Environnement de la ville d'Angoulême.

La ville d'Angoulême dispose, pour sa propre production florale et végétale, de serres municipales qui sont en capacité de répondre aux besoins des communes intéressées de GrandAngoulême.

Le service proposé aux communes de l'agglomération, après signature d'une convention prévoyant cette prestation de service, consiste en la production de plantes annuelles et bisannuelles.

En application de l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé la conclusion d'une convention entre la ville de La Couronne et la ville d'Angoulême pour une durée de 5 ans.

Les prix sont fixés par rapport à un catalogue revu annuellement.

A noter :

- que les productions sont de très belle qualité pour un prix inférieur aux achats antérieurs
- que la proximité géographique des deux villes favorise de fait le circuit court et l'emploi local

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (0 vote contre, 0 abstention), le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER la conclusion de la convention de prestation de service proposée par GrandAngoulême pour la production florale et végétale,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En Mairie, le 23 juin 2017

Le Maire,
Jean-François DAURÉ

